

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17028**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien d'études du bâtiment en économie de la construction

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230n Etudes et projets d'architecture et de décors

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien d'études du bâtiment en économie de la construction exerce son activité au sein de cabinets d'étude d'économie de la construction ou chez les maîtres d'ouvrages publics ou privés.

Il réalise l'étude et la description d'un projet de construction, en fait le métré tous corps d'état et l'estimation des coûts au bordereau ou aux ratios et assure le contrôle et le suivi de la facturation des travaux.

Le technicien d'études du bâtiment a en charge l'étude de projets de construction, en tous corps d'état ou dans une spécialité. Il est responsable, devant son supérieur, de l'étude du dossier qui lui est remis. Généralement, il intervient avant le démarrage des travaux pour la mise au point et la remise d'un devis ou d'un chiffrage au client, mais également pendant et après leur exécution pour les rectifications éventuelles ou des précisions complémentaires.

La prise en compte du développement durable, le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et le respect de l'application de la législation en vigueur est un souci permanent.

S'il travaille principalement dans un bureau, le technicien d'études peut être amené à se déplacer sur des chantiers, ponctuellement et parfois de manière continue.

Le respect des délais, souvent impératif, conditionne le rythme et la charge de travail.

Selon la dimension du projet, le travail peut s'effectuer seul ou en équipe

1. Réaliser l'étude technique et le descriptif d'un projet de construction

Synthétiser et compléter les éléments d'un dossier de construction.

Faire le relevé d'une construction existante ou d'un terrain.

Assurer la compatibilité entre les choix architecturaux, techniques, réglementaires.

Rédiger des documents descriptifs.

2. Faire le devis quantitatif estimatif au bordereau ou aux ratios d'une opération de construction

Etablir un métré adapté à son exploitation.

Consulter des fournisseurs, des sous-traitants ou des partenaires.

Estimer des coûts de travaux à l'aide de ratios ou de bordereaux de prix.

Etablir un devis quantitatif estimatif de travaux de construction.

3. Suivre et contrôler la facturation d'un chantier

Etablir un échéancier de facturation.

Contrôler les décomptes provisoires de travaux.

Etablir le décompte général et définitif du marché.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les cabinets d'économie de la construction. Les cabinets de maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'ouvrage. Les bureaux d'études techniques. Les bureaux d'études des services techniques des collectivités territoriales.

Technicien d'études - Filière étude positions 2.1, 2.2 ou 2.3 (conventions collectives nationales BET, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil).

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1108 : Métré de la construction

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 17028 - Réaliser l'étude technique et le descriptif d'un projet de construction	Synthétiser et compléter les éléments d'un dossier de construction. Faire le relevé d'une construction existante ou d'un terrain. Assurer la compatibilité entre les choix architecturaux, techniques, réglementaires. Rédiger des documents descriptifs.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 17028 - Faire le devis quantitatif estimatif au bordereau ou aux ratios d'une opération de construction	Etablir un métré adapté à son exploitation. Consulter des fournisseurs, des sous-traitants ou des partenaires. Estimer des coûts de travaux à l'aide de ratios ou de bordereaux de prix. Etablir un devis quantitatif estimatif de travaux de construction.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 17028 - Suivre et contrôler la facturation d'un chantier	Etablir un échéancier de facturation. Contrôler les décomptes provisoires de travaux. Etablir le décompte général et définitif du marché.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
Reconnaissance partielle de la certification suivante :
TP Technicien en économie de la construction et étude de prix (TECEP)
fiche RNCP 28046
Pour le détail, se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 27/03/2017 portant création du TP Technicien en économie de la construction et étude de prix paru au JO du 06/04/2017.

Base légale**Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 02 avril 2013 paru au JO du 13 avril 2013 - Arrêté du 27/03/2017 portant création du TP Technicien en économie de la construction et étude de prix paru au JO du 06/04/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Équivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**